

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 7 novembre 2022 à 19h.

07 novembre 2022

Sont présents : le Maire Mario Nolin et les conseillers messieurs Pierre Lenoir, Marco Couture, Pierre Auger et Alain Groleau et les conseillères Brigitte Nadeau et Marie-Josée Roulx

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h 12.

2022-11-200

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2022-11-201

Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture ledit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Période de questions

- Aucune questions soumise

2022-11-202

Rapport des comités et autres informations

- **Comité chasse et pêche** : Il y a eu une rencontre qui a permis de constater l'augmentation des permis délivrés et de l'achalandage. Il y aura bientôt un lac-à-l'épaule pour voir les orientations futures
- **Comité de développement de l'église** : Une première rencontre a eu lieu avec le comité chapeauté par l'agent de développement des communautés, François Gardner. La première rencontre a permis de connaître ce que la Fabrique veut et ce qui est possible de faire. Une

prochaine rencontre aura lieu en novembre.

- **Rencontre de l'étude d'opportunité de mise en commun du service de déneigement** : Une rencontre a eu lieu avec sept municipalités pour présenter l'étude. Les municipalités feront un retour avec leur conseil respectif. Cette étude est très intéressante.
- **Soirée d'Halloween** : Une soirée costumée d'Halloween a eu lieu à Tingwick qui se voulait intermunicipal avec St-Rémi-de-Tingwick et Chesterville. Plus de 30 participants. Ce fût une belle soirée et espérant avoir plus de personnes lors des prochaines activités intermunicipales.
- **Journée MADA MRC** : Il a eu lieu une journée avec toutes les municipalités qui sont MADA afin de faire le bilan et voir les renouvellements en 2023. Plusieurs activités ont été présentées dont les bénévoles sentinelles lors du COVID pour St-Rémi-de-Tingwick où des bénévoles allaient faire les commissions aux personnes dans le besoin. Les personnes âgées vivent de plus en plus longtemps. La plus grande constatation est que c'est souvent toujours les mêmes personnes qui s'impliquent.

2022-11-203

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyée par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Le centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) Mauricie et Centre du Québec encore plus accessible à la population
- ✓ Invitation Forum régional sur la résilience des collectivités urbaines et à l'adaptation aux changements climatiques
- ✓ Programme des distinctions honorifiques, médailles du lieutenant-gouverneur
- ✓ Invitation du CJE d'Arthabaska
- ✓ Agri-Intégration est un projet pilote régional visant à faciliter l'intégration et la rétention des travailleurs en milieu agricole.

ADOPTÉE.

2022-11-204

Modification assurance responsabilité pour inclure les jeux gonflables

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick utilise à quelques reprises par année les jeux gonflables du Collectif des Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les jeux gonflables sont assurés par la municipalité de Ham-Nord pour la perte du bien mais pas pour la responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE suite à une correspondance avec la compagnie d'assurance, chaque municipalité qui utilise les jeux gonflables doit être assurée responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick se protège et prenne une assurance responsabilité pour l'utilisation des jeux gonflables au coût de 125\$ à même la FQM assurance

ADOPTÉE.

2022-11-205

Achat du camion Westerstar avec équipement

CONSIDÉRANT QUE le contrat de crédit-bail pour le camion Western Star avec équipements de neige prend échéance le 18 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le camion Western Star avec équipements de neige est encore très bon et nécessite que des réparations d'usure normal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau, il est unanimement résolu:

QUE le conseil autorise l'achat du camion pour la balance du crédit-bail soit un montant de 25 680\$ plus les taxes applicables qui sera déboursé au plus tard 17 décembre 2022 pour le budget 2023;

QUE le maire, monsieur Mario Nolin et la directrice générale et greffière-trésorière madame Anouk Wilsey, soient autorisés à signer cet achat.

ADOPTÉE.

2022-11-206

Nomination de personnes désignées pour l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx, il est unanimement résolu:

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désigne l'inspecteur en bâtiment à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personnes désignées en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE.

2022-11-207

Don à la fondation de l'hôpital de l'Hôtel Dieu d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick trouve important de soutenir la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Arthabaska

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil autorise de faire un don au montant 100\$ à la fondation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska.

ADOPTÉE

2022-11-208

Demande d'appui Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les

ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau, il est unanimement résolu:

QUE le conseil demande :

1. Au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;
2. À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
3. Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux

humides d'origine anthropique ;

4. De transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;
5. De transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE.

2022-11-209

Renouvellement de l'adhésion de Tourisme Centre-du-Québec

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une facette importante pour les attraits et commerces de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick renouvelle l'adhésion de Tourisme Centre-du-Québec 2022 au montant de 150.00\$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE.

2022-11-210

Autorisation de cours de secourisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est acquéreur de deux défibrillateurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve important que les citoyens de la municipalité puissent utiliser adéquatement le matériel afin de pouvoir secourir les gens en attendant les secours;

CONSIDÉRANT QUE le cours de secourisme est au coût de 54.55\$ plus les taxes applicables d'une durée de 8 h.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu :

QUE le conseil offre un cours de secourisme sur son territoire;

QUE le conseil défraie une partie du cours aux résidents de la municipalité pour que le coût de l'inscription soit 20\$;

QUE le cours soit offert aux autres citoyens des autres municipalités avoisinantes au coût total de 54.55\$ plus taxes applicables, à moins d'entente avec les autres municipalités.

ADOPTÉE

2022-11-211

Formation de secouristes en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins prévoit que tout employeur doit s'assurer en tout temps durant les heures de travail, de la présence d'un nombre minimal de secouristes qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir minimalement un employé secouriste en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un employé secouriste en milieu de travail qui est Sébastien Ducharme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croit que plus d'un employé doit avoir cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité :

QU'un autre employé permanent soit formé :

QUE la personne soit la directrice générale et greffière-trésorière :

QUE cette employée soit formée le plus rapidement possible selon les cours disponibles sur le territoire et les disponibilités de celle-ci.

ADOPTÉE.

2022-11-212

Autorisation à la formation Éthique et déontologie des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la FQM avec la MRC d'Arthabaska d'offrir une formation en Éthique et déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la formation en Éthique et déontologie des employés municipaux permettra de sensibiliser, d'encadrer et guider les employés municipaux aux règles d'éthique et de déontologie applicables;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera d'une durée de 2 heures, sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et à faible coût;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise et paie la formation offerte par la MRC d'Arthabaska aux employés de la municipalité soit la direction générale, l'adjointe à la direction, l'inspecteur de la voirie et l'agente de loisirs;

ADOPTÉE.

2022-11-213

Autorisation pour calibration des débitmètres

CONSIDÉRANT QUE suite au bilan Stratégie municipale d'économie d'eau potable, une obligation de faire la vérification des débitmètres est requise à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu à l'unanimité :

QUE Cyr Système exécute la vérification des débitmètres pour 2022 au montant de 1950\$ maximum.

ADOPTÉE.

2022-11-214

Achat de pneus pour rétro excavatrice

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a une rétro excavatrice ;

CONSIDÉRANT QUE la rétro excavatrice doit changer ses quatre pneus, car l'usure des pneus est avancée;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées soit Pneus Vachon 1004\$ et 1071\$ chez Pneus Robert Bernard;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat de quatre pneus pour la rétro excavatrice chez le moins cher soumissionnaire;

QUE le conseil demande que les pneus soient changés directement au garage municipal pour permettre à l'employé municipal d'être disponible pour les intempéries ou autres tâches.

ADOPTÉE.

2022-11-215

Renouvellement des traverses municipales VTT pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Moto-Club Bois-Francs Inc. présente une demande de renouvellement afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur certaines rues, rangs et routes de la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick pour la prochaine saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les voix de circulation visées sont : Rang Hince, rang Leclerc et chemin du Premier rang;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Moto-Club Bois-Francs Inc. présente une demande d'un nouveau sentier pour la prochaine saison hivernale 2022-2023 à cause de la perte d'un droit de passage sur la voix de circulation sur le rang Vallières d'environ 1 km.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx, il est unanimement résolu;

QUE le Club Moto-Club Bois-Francs Inc. soit autorisé à circuler et à traverser les rues, rangs ou routes de la municipalité pour la prochaine saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE.

2022-11-216

Entente intermunicipale en loisirs et culture de Victoriaville 2023-2025

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de convenir d'une nouvelle entente pour une période de trois (3) ans au coût de 13 770,00\$ pour 2023 avec une indexation annuelle de 2,9% pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente qui prendra fin 31 décembre 2022 était de 4 196\$ pour 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation de 228% de cette proposition d'entente versus celle qui prend fin ce 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau, il est unanimement résolu;

QUE le conseil ne souhaite pas renouveler l'entente intermunicipale (loisirs et culture) avec la Ville de Victoriaville 2023-2025 contenu des coûts trop élevé.

ADOPTÉE.

2022-11-217

Entente intermunicipale en loisirs et culture avec Warwick 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire donner accès à ses résidents à toutes les activités récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Warwick et celles produites par les organismes accrédités et mandatés par la Ville de Warwick, à l'exception du camp de jour, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Warwick, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et

villes (L.R.Q., chapitre C 19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir, il est unanimement résolu;

QUE le conseil convient d'une nouvelle entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Warwick ;

QUE la norme financière pour 2023 est établie au montant de 95 \$ par utilisateur pour les activités suivantes : Hockey mineur, patinage artistique, bibliothèque, soccer, tennis, piscine et baseball

QUE cette norme financière donne droit aux services pour une année de calendrier et est ajustée à 105 \$ pour l'année 2024 et à 115 \$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

2022-11-218

Entente intermunicipale en loisirs et culture avec Val-des-Sources 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures récréatives, sportives et culturelles de la Ville de Val-des-Sources et à celles des institutions reconnues partenaires de la Ville de Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire demander à la Ville de Val-des-Sources une entente Intermunicipale en loisirs et culture pour 2023 à 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir, il est unanimement résolu :

QUE le conseil demande d'avoir une entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Val-des-Sources ;

QUE le conseil octroie un budget de 1500\$ maximum pour cette entente en 2023.

ADOPTÉE.

Renouvellement de la Joujouthèque 2023

REPORTÉE

2022-11-219

Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature – Reconnaissance à titre de MRC/Municipalité amie des enfants

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir MRC/Municipalité amie des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau, il est unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et approuve le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance MRC/Municipalité amie des enfants ;

QUE le conseil confirme monsieur le conseiller Pierre Auger et madame l'agente de loisirs Josyane Comtois pour être les porteurs du dossier MRC/Municipalité amie des enfants ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

QUE le conseil confirme l'engagement de la municipalité Saint-Rémi-de-Tingwick à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance ;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE.

2022-11-220

Paiement à Tingwick : Service de garde 3 000\$ et camp de jour 1 080\$ pour 2022

CONSIDÉRANT QUE les enfants de Saint-Rémi-de-Tingwick utilisent le service de garde de Tingwick et que le conseil municipal s'est engagé à payer la partie des frais qui est attribuable à Saint-Rémi-de-Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'est engagée à payer une contribution pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir, il est unanimement résolu;

QUE les montants suivants soient défrayés et transmis à la municipalité de Tingwick : 3 000 \$ pour le service de garde et 1 080 \$ pour le camp de jour pour 2022.

ADOPTÉE.

2022-11-221

Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 142 325,42\$.

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et à ceux qui en font la demande.

ADOPTÉE.

2022-11-222

Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème Ensemble cultivons l'humain ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En diffusant les outils promotionnels de la campagne Ensemble cultivons l'humain ;
- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aidante ;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidante et pour soutenir les personnes proches aidantes ;
- En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx, il est unanimement résolu :

QUE le conseil proclame la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes ».

ADOPTÉE.

2022-11-223

Levée de la séance ordinaire

À 19h45, le conseiller Pierre Lenoir propose la levée de la séance ordinaire et résolu unanimement

ADOPTÉE.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Mario Nolin
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2022-11-205, 2022-11-207, 2022-11-209, 2022-11-210, 2022-11-213, 2022-11-214, 2022-11-217, 2022-11-218, 2022-11-220 et 2022-11-221.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7 novembre de l'an deux mille vingt-deux.

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire